



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL

N°R76-2020-214

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE

R76-2020-11-13-005 - arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à TARBES (65) (2 pages)	Page 4
R76-2020-11-13-003 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale à Revel (31) (2 pages)	Page 7
R76-2020-11-13-004 - arrêté portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à LAVAUR (81) (2 pages)	Page 10
R76-2020-11-12-006 - arrêté portant rejet de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicament à Toulouse (31) (2 pages)	Page 13

DDT34

R76-2020-09-23-006 - ARDC-3420844-FORTUIN-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 16
R76-2020-09-23-007 - ARDC-3420845-SCEA-THOLOMIES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 18
R76-2020-09-23-008 - ARDC-3420847-TISNE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 20
R76-2020-09-23-009 - ARDC-3420848-SCEA-DOMAINES-AGAVES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 22
R76-2020-09-23-010 - ARDC-3420849-DEVILLE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 24
R76-2020-09-23-011 - ARDC-3420850-CHATEAURAYNAUD-ZAIA-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 26
R76-2020-09-23-012 - ARDC-3420851-SCEA-GUERY-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 28
R76-2020-09-23-013 - ARDC-3420852-SCEA-DOMAINES-AGAVES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 30
R76-2020-09-23-018 - ARDC-3420853-SCEA-LARTI-BIO-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 32
R76-2020-09-23-014 - ARDC-3420855-BOSCH-LAURENS-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 34
R76-2020-09-23-015 - ARDC-3420856-GAEC-AMOUR-ASSIETTE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 36
R76-2020-09-23-016 - ARDC-3420857-BAILLE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 38

R76-2020-09-23-017 -

ARDC-3420867-EARL-TAMARIS-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)

Page 40

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-11-18-001 - Arrêté d'affectation Système d'Inspection du Travail Occitanie (10 pages)

Page 42

ARS OCCITANIE

R76-2020-11-13-005

arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à TARBES (65)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-63

ARRETE

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1965 accordant la licence n° 65#000048 pour la création d'une officine de pharmacie, sise 42 boulevard du Martinet – 65000 TARBES ;
- Vu la demande en date du 2 novembre 2020 présentée par Madame Monique LAURENT, numéro RPPS 10001627909 titulaire de la pharmacie sise 42 boulevard du Martinet – 65000 TARBES ;

Considérant que Madame Monique LAURENT restitue la licence ci-dessus mentionnée ;

ARRETE

Article 1er : L'officine de pharmacie sise 42 boulevard du Martinet – 65000 TARBES, ayant fait l'objet de la licence de création n° 65#000048 délivrée le 27 décembre 1965 sera fermée définitivement à compter du 30 novembre 2020 au soir.

Article 2 : La licence de création n°65#000048 délivrée le 27 décembre 1965 sera caduque à compter de cette date.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2020-11-13-003

arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale à Revel (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-61

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie SYNLAB OCCITANIE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée SYNLAB OCCITANIE, dont le siège social est 1 boulevard Jean Jaurès – 31250 REVEL, enregistré sous le numéro 31-71,
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande en date du 24 septembre 2020 présentée par Monsieur Philippe DE MAUREGARD, président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SYNLAB OCCITANIE, et portant sur le transfert du site sis 40 boulevard de Strasbourg à Albi vers un nouveau local sis 17, avenue Albert Thomas à Albi,
- Vu le dossier accompagnant la demande,

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Acte unanime des membres du Comité Stratégique en date du 2 mars 2020,
- Liste des biologistes et des sites,
- Répartition du capital et des droits de vote,
- Bail commercial et plan des locaux,
- Statuts.

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2021, l'arrêté en date du 26 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée SYNLAB OCCITANIE, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 757 8, dont le siège social est 1 boulevard Jean-Jaurès – 31250 REVEL, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée SYNLAB OCCITANIE, dont le siège social est 1 boulevard Jean Jaurès – 31250 REVEL, fonctionne sous le numéro 31-71 sur les sites ouverts au public suivants :

- 1 boulevard Jean Jaurès – 31250 REVEL – numéro FINESS : 31 002 746 1
- **17 avenue Albert Thomas – 81000 ALBI – numéro FINESS : 81 000 992 8**
- 1 rue Elie Rossignol – 81600 GAILLAC – numéro FINESS : 81 000 987 8.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Philippe DE MAUREGARD, pharmacien biologiste.
Madame Clotilde LABRUNIE, pharmacien biologiste
Monsieur Michel GROS, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 13 novembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2020-11-13-004

arrêté portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à LAVAUUR (81)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-62

ARRETE

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande en date du 4 novembre 2020, présentée par Madame Marilyne DE COMTE, titulaire de l'officine Pharmacie de la Croix Verte ;
- Vu la licence n°81#000073 délivrée le 21 septembre 1965, fixant l'emplacement de l'officine 7 place du Foirail – 3 avenue Charles de Gaulle – 81500 LAVAUUR ;
- Vu l'attestation de la mairie de LAVAUUR en date du 21 octobre 2020, portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie ;

ARRETE

Article 1er – L'adresse postale de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n°81#000073 délivrée le 21 septembre 1965, exploitée par Madame Marilynne DE COMTE, titulaire, est :

7 place du Foirail – 81500 LAVAUUR.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur adjoint du Premier Recours,


Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2020-11-12-006

arrêté portant rejet de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicament à Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-60

ARRETE

portant rejet de l'autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41, R. 5125-8 et R. 5125-9, et R.5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique,
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande déclarée complète le 15 septembre 2020, présentée par Madame Céline CALANDRI, titulaire de l'officine Pharmacie Saint-Simon, sise 3 rue Réguelongue – 31100 TOULOUSE, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

- Considérant que le dossier transmis ne précise pas comment l'accueil de la clientèle et la dispensation des médicaments peuvent être réalisés en permettant la tenue d'une conversation à l'abri de tiers au niveau des comptoirs de dispensation ;
- Considérant que l'examen des plans fournis montre qu'il n'y a pas de local ou de zone réservé à l'exécution et au contrôle des préparations magistrales et que par conséquent, les conditions d'installations de l'officine ne sont pas conformes à l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;
- Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il ne peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

- Article 1** – La demande présentée par Madame Céline CALANDRI, titulaire de l'officine Pharmacie Saint-Simon, sise 3 rue Règuelongue – 31100 TOULOUSE – en vue d'être autorisée à procéder au commerce électronique de médicaments est **rejetée**.
- Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 12 novembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

DDT34

R76-2020-09-23-006

ARDC-3420844-FORTUIN-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Agriculture Forêt**

Montpellier, le 23/09/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 16/03/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-844 concernant 0,9033 ha de vignes situées commune de MONTPEYROUX.

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi : votre dossier est déclaré complet à la date du 16/03/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25/06/20. **En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 25/10/20.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette date, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits. Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Monsieur FORTUIN Arnoud
335 chemin des saumailles
34150 MONTPEYROUX**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-007

ARDC-3420845-SCEA-THOLOMIES-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Agriculture Forêt**

Montpellier, le 23/09/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 27/03/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-845 concernant 1,5795 ha de champs situés commune de LAURE-MINERVOIS.

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi : votre dossier est déclaré complet à la date du 27/03/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25/06/20. **En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 25/10/20.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette date, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits. Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Monsieur GLANGETAS Frédéric
SCEA de Tholomies
Chez Domaine de la Baume
RN 113
34290 SERVIAN**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-008

ARDC-3420847-TISNE-AUTORISATION-D-EXPLOITER

Montpellier, le 23/09/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 27/04/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-847 concernant 3,7054 ha de vignes situées commune de LUNEL.

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi : votre dossier est déclaré complet à la date du 27/04/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25/06/20. **En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 25/10/20.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette date, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits. Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

Monsieur TISNE Laurent
1539 route de Restinclières
34400 LUNEL

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-009

ARDC-3420848-SCEA-DOMAINE-BOSC-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Agriculture Forêt**

Montpellier, le 23/09/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 12/05/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-848 concernant 5,0333 ha de vignes situées commune de MAUGUIO.

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi : votre dossier est déclaré complet à la date du 12/05/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25/06/20. **En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 25/10/20.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette date, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits. Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Monsieur VILLIET Pierre
SCEA Domaine du Bosc
Domaine du Bosc
34130 MUDAISON**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-010

ARDC-3420849-DEVILLE-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Agriculture Forêt**

Montpellier, le 23/09/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 15/05/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-849 concernant 0,5723 ha de vignes situées commune de MONTOLIERS.

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi : votre dossier est déclaré complet à la date du 15/05/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25/06/20. **En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 25/10/20.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette date, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits. Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Madame DEVILLE Solène
71 avenue de Saint Pons
34310 CRUZY**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-011

ARDC-3420850-CHATEAURAYNAUD-ZAIA-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Agriculture Forêt**

Montpellier, le 23/09/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 15/05/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-850 concernant 0,55 ha de maraîchage situé commune de GIGNAC.

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi : votre dossier est déclaré complet à la date du 15/05/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25/06/20. **En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 25/10/20.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette date, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits. Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Madame CHATEAURAYNAUD-ZAIA
470 chemin Sainte Claire Roqueyrol
34150 GIGNAC**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-012

ARDC-3420851-SCEA-GUERY-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Agriculture Forêt**

Montpellier, le 23/09/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 27/05/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-851 concernant 0,8630 ha de vignes situées commune de CAPESTANG.

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi : votre dossier est déclaré complet à la date du 27/05/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25/06/20. **En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 25/10/20.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette date, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits. Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par déléation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Monsieur TASTAVY José
SCEA de Guéry
Domaine de Guéry
34310 CAPESTANG**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-013

ARDC-3420852-SCEA-DOMAINES-AGAVES-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Agriculture Forêt**

Montpellier, le 23/09/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 09/06/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-852 concernant 0,2470 ha de vignes situées commune de LA LIVINIÈRE.

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi : votre dossier est déclaré complet à la date du 09/06/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25/06/20. **En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 25/10/20.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette date, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits. Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Monsieur THEO François-Xavier
SCEA Domaine des Agaves
296 chemin du Mont Cornard
38950 QUAIX EN CHARTREUSE**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-018

ARDC-3420853-SCEA-LARTI-BIO-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Agriculture Forêt**

Montpellier, le 23/09/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 11/06/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-853 concernant 3,1519 ha de terres situées communes de SAINT PAUL ET VALMALLE et SAINT NAZAIRE DE PEZAN.

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi : votre dossier est déclaré complet à la date du 11/06/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25/06/20. **En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 25/10/20.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette date, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits. Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Monsieur LARTIGUE Marc
EARL LARTI BIO
350 Chemin des libellules
34170 CASTELNAU LE LEZ**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-014

ARDC-3420855-BOSCH-LAURENS-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Agriculture Forêt**

Montpellier, le 23/09/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 24/06/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-855 concernant 33,1342 ha de vignes situées commune de NISSAN LEZ ENSERUNE.

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi : votre dossier est déclaré complet à la date du 24/06/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25/06/20. **En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 25/10/20.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette date, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits. Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Madame BOSCH-LAURENS
Domaine Salabert
34440 NISSAN LEZ ENSERUNE**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-015

ARDC-3420856-GAEC-AMOUR-ASSIETTE-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Agriculture Forêt**

Montpellier, le 23/09/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 25/06/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-856 concernant 60,8472 ha de vignes, terres et vergers situés commune de CEBAZAN PIERRERUE PRADES SUR VERNAZOBRE SAINT CHINIAN.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 25/10/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,



Mylène RAUD

**Madame CLAPIER Sylvie
GAEC L AMOUR EST DANS L ASSIETTE
Hameau de la Bosque
34360 PIERRERUE**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-016

ARDC-3420857-BAILLE-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Agriculture Forêt**

Montpellier, le 23/09/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.quitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 09/07/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-857 concernant 0,5 ha de terres situées commune de FONTES.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 09/11/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invités à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Monsieur BAILLE Marc
301 chemin de la roche
34400 SAINT SERIES**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-09-23-017

ARDC-3420867-EARL-TAMARIS-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Agriculture Forêt**

Montpellier, le 23/09/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 24/04/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-867 concernant 24,4340 ha de vignes situées communes de MAUGUIO et SAINT AUNES.

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi : votre dossier est déclaré complet à la date du 24/04/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25/06/20. **En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 25/10/20.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette date, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits. Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Monsieur BIANCHETTO Mathieu
EARL Les Tamaris
Rue du Rodde La Crouzette
34130 SAINT AUNES**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-11-18-001

Arrêté d'affectation Système d'Inspection du Travail Occitanie

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R.8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu les arrêtés modificatifs du 20 décembre 2017, du 12 mars 2018, du 18 juin 2019 et du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

Cécile LE QUER, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
<i>Vacant</i>		Montpellier
<i>Vacant</i>		Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
LAMOR Marie-Ghislaine	Inspectrice du travail	Montpellier
DRAME Mame	Inspecteur du travail	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
BRISSE Anne	Inspectrice du travail	Montauban

Article 2

Joan MAISSONNIER, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle de l'Ariège (Foix).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
090101	BELLET Pierre	Inspecteur du travail	Foix
090102	FOUCHER Annabelle	Inspectrice du travail	Foix
090103	BOURGES-LAFFONT Sylvette	Inspectrice du travail	Foix
090104	QUERY Lucie	Contrôleuse du travail de classe normale	Foix

Article 3

Maurice EXPOSITO, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aude (Carcassonne).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	CHAPPERT Pauline Excepté les entreprises : NUANCES UNIKALO (Siret 452 087 547 00033) et MEDITRANS (Siret 381 761 766 00025)	Inspectrice du travail	Narbonne
110102	MONFILS Vincent	Inspecteur du travail	Narbonne
110103	SARRAZY André Plus l'entreprise ORANO MALVESI (Siret : 305 207 169 00569)	Inspecteur du travail	Narbonne
110104	DUBOURG Christelle Excepté l'entreprise ORANO MALVESI (Siret : 305 207 169 00569) Plus l'entreprise NUANCES UNIKALO (Siret : 452 087 547 00033)	Inspectrice du travail	Narbonne
110105	ANGLES Rose-Marie Plus l'entreprise MEDITRANS (Siret 381 761 766 00025)	Inspectrice du travail	Carcassonne
110106	AUGENDRE Vincent jusqu'au 03 janvier 2021	Inspecteur du travail	Carcassonne
110107	ARRIGHI Véronique	Inspectrice du travail	Carcassonne
110108	POULALION Sophie à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Inspectrice du travail	Carcassonne
110109	<i>Vacant jusqu'au 03 janvier 2021</i> AUGENDRE Vincent à compter du 04 janvier 2021	Inspecteur du travail	Carcassonne

Article 4

Jean-Pierre LAGUETTE, inspecteur du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aveyron (Rodez).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
120101	FAURIE Cathy	Inspectrice du travail	Rodez
120102	ORBEA Marion	Inspectrice du travail	Rodez
120103	BEELKENS Amélie	Inspectrice du travail	Rodez
120104	SAVY Régine	Inspectrice du travail	Rodez
120105	FABIER Jérôme	Inspecteur du travail	Rodez
120106	GEDEON José	Inspecteur du travail	Rodez
120107	EUZEBY Patrick	Inspecteur du travail	Rodez
120108	DECLERCQ Kévin à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Inspecteur du travail	Rodez

Article 5

Paula NUNES, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300101	REKIKI Saliha	Inspectrice du travail	Nîmes
300102	REVOL François	Inspecteur du travail	Nîmes
300103	AUGIER Olivier	Inspecteur du travail	Nîmes
300104	CANNIZZO Alexandra à compter du 15 janvier 2021	Inspectrice du travail	Nîmes
300105	MOREAU Claire	Inspectrice du travail	Nîmes
300106	SOULLIER Jean	Inspecteur du travail	Nîmes
300107	REVOL Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Alès
300108	ANDRE Richard	Inspecteur du travail	Alès

Article 6

Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°2 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300201	MARCUCCI Estelle	Inspectrice du travail	Nîmes
300202	MIGLIORE Roland	Inspecteur du travail	Nîmes
300203	FLEURY Lison	Inspectrice du travail	Nîmes
300204	BERTIN Laurie	Inspectrice du travail	Nîmes
300205	DISPANS Lionel	Inspecteur du travail	Nîmes
300206	CALMELS Florence à compter du 1 ^{er} décembre 2020	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300207	GARCIA DE LAS BAYONAS Magalie	Inspectrice du travail	Nîmes
300208	MIRAS René jusqu'au 13 décembre 2020	Contrôleur du travail hors classe	Nîmes
300209	DURAND Geneviève	Inspectrice du travail	Nîmes

Article 7

Alexandra LEONETTI, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°1 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310101	DEGY Mathieu	Inspecteur du travail	Toulouse
310102	DE BARGAS Emilie	Inspectrice du travail	Toulouse
310103	BRES Magali	Inspectrice du travail	Toulouse
310104	SAFFORES Frédéric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310105	HADJ-HAMOU Yacine	Directeur adjoint du travail	Toulouse
310106	BOULICAULT Matthias	Inspecteur du travail	Toulouse
310107	GARDIN Yannick	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse

Article 8

Paul ARTUSO, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°2 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310201	DAL MASO Marie-José Plus les entreprises MILAN Presse (34206914300085) et Editions MILAN (38420987000052)	Inspectrice du travail	Toulouse
310202	ABRASSART Loïc Excepté les entreprises MILAN Presse (34206914300085) et Editions MILAN (38420987000052)	Inspecteur du travail	Toulouse
310203	DUFOUR Rachel	Inspectrice du travail	Toulouse
310204	MAZARS Céline Excepté l'entreprise : MSA MIDI PYRENEES SUD (509 744 876 00053)	Inspectrice du travail	Toulouse
310205	CHEVER Elisabeth plus les entreprises : LFO (397 815 754 00122 et 397 815 754 00056) ; CREDIT AGRICOLE (776 916 207 00025) et MSA MIDI PYRENEES SUD (509 744 876 00053)	Inspectrice du travail	Toulouse
310206	DUCHON Eric Excepté les entreprises : LFO (397 815 754 00122 et 397 815 754 00056) et CREDIT AGRICOLE (776 916 207 00025)	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310207	ZUCKMEYER Annie	Inspectrice du travail	Saint-Gaudens
310208	AMAT Marilyne	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310209	BENEZECH Fabien	Inspecteur du travail	Toulouse

Article 9

Olivier DEBLONDE, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°3 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310301	VERGIAT Vanessa	Inspectrice du travail	Toulouse
310302	MAZARS Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310303	NASSAU Odile	Inspectrice du travail	Toulouse
310304	GRAS Nathalie	Inspectrice du travail	Toulouse
310305	CHOLET Mathilde	Inspectrice du travail	Toulouse
310306	LEDEVIC Béatrice	Inspectrice du travail	Toulouse
310307	BOSCH Florent	Inspecteur du travail	Toulouse
310308	DELCROIX Angélique	Inspectrice du travail	Toulouse
310309	ZAMUNER Yolande	Inspectrice du travail	Toulouse

Article 10

Emilie ITIE, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°4 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310401	MC ALEER Catherine	Inspectrice du travail	Toulouse
310402	HENOT Isabelle	Inspectrice du travail	Toulouse
310403	MAZZARESE Véronique	Inspectrice du travail	Toulouse
310404	GOUTTENoire Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310405	DANIEL Olivier	Inspecteur du travail	Toulouse
310406	K'DELANT Laure Excepté l'entreprise Clinique Ambroise Paré à Toulouse Siret 300 379 765 000 21 – sise 387 route de Saint Simon Plus l'entreprise Association des amis de la médecine (Hôpital Joseph Ducuing) à Toulouse Siret 499 553 824 000 16 - sise 15 rue de Varsovie	Inspectrice du travail	Toulouse
310407	GASS Marie-Angé	Inspectrice du travail	Toulouse
310408	SIMONET Renaud Excepté l'entreprise Association des amis de la médecine (Hôpital Joseph Ducuing) à Toulouse Siret 499 553 824 000 16 - sise 15 rue de Varsovie Plus l'entreprise Clinique Ambroise Paré à Toulouse Siret 300 379 765 000 21 – sise 387 route de Saint Simon	Inspecteur du travail	Toulouse

Article 11

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	LEMOINE Ingrid	Inspectrice du Travail	Toulouse
310503	FREPPEL Christophe	Inspecteur du Travail	Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
310505	KNOLL Stéphanie	Inspectrice du Travail	Toulouse
310506	MULLER Lisa L'entreprise SDF médecins anesthésistes (siret 56110361500036) clinique de l'Union 31240 relève de la compétence de Lisa MULLER en lieu et place de Charlotte DOITEAU.	Inspectrice du travail	Toulouse
310507	LOUBET Pierre L'entreprise Foncia 4 avenue de Galilée à Balma relève de la compétence de Pierre Loubet en lieu et place de Lisa Muller	Inspecteur du travail	Toulouse
310508	SARRATO-RAYNAL Elisabeth Le contrôle des sociétés suivantes : - SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE CENTRE (PULLMAN) 351 803 259 00016 - SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE CENTRE (ADAGIO TOULOUSE PARTHENON) 351 803 259 00024 - BP2Z (IBIS STYLES) 807 501 994 00022 - GIE DES HOTELS IBIS BUDGET ET HOTEL F1 444 698 500 00436 - SH NEW IBB (IBIS BUDGET) 824 515 738 00147 ; relèveront de la compétence de Philippe LAMOTHE contrôleur du travail à l'UC5, section 09 pour les établissements de moins de 50 salariés et de Monsieur Pierre LOUBET, Inspecteur du travail à l'UC5, section 07 pour les établissements de plus de 50 salariés, en lieu et place de Madame SARRATO-RAYNAL Elisabeth. Le contrôle de la MISSION LOCALE de la HAUTE-GARONNE (326 330 057 00026) relèvera de Monsieur Pierre LOUBET, Inspecteur du travail à l'UC5, section 07 en lieu et place de Madame SARRATO-RAYNAL Elisabeth.	Inspectrice du travail	Toulouse
310509	LAMOTHE Philippe	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	ABADIE Jennifer	Inspectrice du travail	Toulouse

Article 12

Cyrille BORTOLUZZI, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle du Gers (Auch).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
320101	LACAMPAGNE Manuel	Inspecteur du travail	Auch
320102	<i>Vacant</i>		Auch
320103	ACTRY Jean-Marie	Inspecteur du travail	Auch
320104	LARROUX Nathalie	Inspectrice du travail	Auch
320105	RIVALS Camille	Inspectrice du travail	Auch
320106	FANTOVA Geneviève	Inspectrice du travail	Auch

Article 13

Guillaume BOLLIER, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault (Béziers)

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340101	<i>Vacant</i>		Sète
340102	ARNAULT-HERNANDEZ Renée	Contrôleuse du travail de classe normale	Sète
340103	SUAREZ Valérie	Inspectrice du travail	Sète
340104	OLIVA Nadine	Inspectrice du travail	Béziers
340105	VIAL Sophie	Inspectrice du travail	Béziers
340106	PAGES Isabelle	Inspectrice du travail	Béziers
340107	COT Pierre jusqu'au 31 décembre 2020	Inspecteur du travail	Béziers
340108	BONANDRIAN Lucie	Inspectrice du travail	Béziers
340109	LUS Gaétane	Inspectrice du travail	Béziers
340110	LESECQ Monique	Inspectrice du travail	Béziers

Article 14

Alexandre GHERARDI directeur adjoint du travail est responsable de l'unité de contrôle n°2 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340201	COUCI Mallory	Inspectrice du travail	Montpellier
340202	DUMONTET Lolita	Inspectrice du travail	Montpellier
340203	ARINERO-MAZELLA Audrey	Inspectrice du travail	Montpellier
340204	MARTIN-HERNANDEZ Brigitte	Inspectrice du travail	Montpellier
340205	BOUSQUET Lucienne jusqu'au 10 janvier 2021	Inspectrice du travail	Montpellier
340206	ILLY Yannick	Inspecteur du travail	Montpellier
340207	MAGNIEN Nathalie	Inspectrice du travail	Montpellier
340208	SCANDELLA Christelle	Inspectrice du travail	Montpellier
340209	LUTINGER Marie-Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 15

Hélène TOUCANE, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette jusqu'au 31 décembre 2020	Inspectrice du travail	Montpellier
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Inspectrice du travail	Montpellier
340306	BACHIR Hordia	Inspectrice du travail	Montpellier
340307	MORCET Sandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340308	CHAPUIS Cyril	Inspecteur du travail	Montpellier
340309	ROUVIER Mariline	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	FRAY Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 16

Bruno REDOLAT, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle du Lot (Cahors).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
460101	MOREAU Véronique	Inspectrice du travail	Cahors
460102	EPIPHANE Nicolas	Inspecteur du travail	Cahors
460103	SCHOCRON Nathalie	Inspectrice du travail	Cahors
460104	MAILLIER Caroline	Inspectrice du travail	Cahors
460105	JOVELLAR Martine	Inspectrice du travail	Cahors

Article 17

Roland CAYZAC, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle de la Lozère (Mende).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
480101	CAYZAC Roland	Directeur adjoint du travail	Mende
480102	AUZUECH Laura	Inspectrice du travail	Mende

Article 18

Fabien JAUZION, inspecteur du travail, est responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées (Tarbes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
650101	VANDEBOSSCHE Françoise	Contrôleuse du travail de classe normale	Tarbes
650102	BAYLOT Antoine	Inspecteur du travail	Tarbes
650103	POM Jacques Excepté l'entreprise EVANCIA, situé au 1 Boulevard Garigliano	Inspecteur du travail	Tarbes
650104	TURON Isabelle	Inspectrice du travail	Tarbes
650105	FABRE Benoit également compétent pour l'établissement EVANCIA de Tarbes (Siret : 447 818 600 03345)	Inspecteur du travail	Tarbes
650106	CRAYOL Eric	Contrôleur du travail de classe normale	Tarbes
650107	NOUGUÉ Lauriane	Inspectrice du travail	Tarbes

Article 19

Isabelle BERDAGUER, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
660101	BILLES Virginie	Inspectrice du travail	Perpignan
660102	LACAILLE Sébastien	Inspecteur du travail	Perpignan
660103	GUIRAUD Marie-Anne à compter du 1 ^{er} décembre 2020	Inspectrice du travail	Perpignan
660104	BOUQUIÉ Anne-Sophie	Inspectrice du travail	Perpignan
660105	MAGNOUAT Patrick	Inspecteur du travail	Perpignan
660106	BACO Bernadette	Inspectrice du travail	Perpignan
660107	RIBAUT Philippe	Inspecteur du travail	Perpignan
660108	BOZZANO Murielle	Inspectrice du travail	Perpignan
660109	CASTANIER Alain	Inspecteur du travail	Perpignan
660110	PEREZ Michel	Inspecteur du travail	Perpignan
660111	IBARZ Nicolas	Inspecteur du travail	Perpignan

Article 20

Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle du Tarn (Albi).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
810101	NICKLER Luc	Contrôleur du travail de classe normale	Albi
810102	BARTHE Francis	Inspecteur du travail	Castres
810103	ASFOUR Yamina	Inspectrice du travail	Castres
810104	PLO Noémie	Inspectrice du travail	Castres
810105	FREALLE Eric	Inspecteur du travail	Albi
810106	HORNERO Julien	Inspecteur du travail	Albi
810107	ODENA Mathilde	Inspectrice du travail	Albi
810108	RETIERE Jonas	Inspecteur du travail	Albi
810109	BATAOUI Kamel	Inspecteur du travail	Albi
810110	PECORARO Eva	Inspectrice du travail	Albi
810111	MIAUX Corinne	Inspectrice du travail	Albi

Article 21

Maxime FOURNIER, inspecteur du travail, est responsable de l'unité de contrôle du Tarn-et-Garonne (Montauban).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
820101	LAFFON Nathalie	Inspectrice du travail	Montauban
820102	REYNAUD Emilie Excepté l'entreprise LA POSTE (Siret : 356 000 000 36557)	Inspectrice du travail	Montauban
820103	<i>Vacant</i>		Montauban
820104	FROMENTEZE Laurent Plus l'entreprise LA POSTE (Siret : 356 000 000 36557)	Inspecteur du travail	Montauban
820105	DELMAS Marie	Inspectrice du travail	Montauban
820106	ANAIS Jacques jusqu'au 30 novembre 2020 IOUALALEN Pierre à compter du 31 décembre 2020	Inspecteur du travail Inspecteur du travail	Montauban
820107	PRIMATESTA Sandrine	Inspectrice du travail	Montauban

Article 22

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 16 novembre 2020 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 23

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse le 18 novembre 2020

Le Directeur régional

SIGNE

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.